

Le Conseil départemental
soutient le tourisme en Val d'Oise



APPEL
A PROJETS

HEBERGEMENTS
TOURISTIQUES

#9
2021



TROPHÉES

de l'innovation touristique



Règlement

une question ?
un projet ?

VENEZ
ÉCHANGER
AVEC NOS EXPERTS
TERRITOIRE, TOURISME & LOISIRS



valdoise-tourisme.com



SOMMAIRE

- Objectifs de la démarche d'appels à projets	4
- Bénéficiaires	4
- Critères d'éligibilité des projets	5
- Critères de sélection des projets	6
- Dépenses éligibles	6
- Modalités de sélection des projets	7
- Modalités d'intervention du Département	8
- Dispositions d'attribution de la subvention et obligations du responsable du projet	9
- Calendrier	9
- Dépôt et constitution du dossier	10

1. OBJECTIF DE LA DÉMARCHE D'APPEL À PROJETS

La démarche d'appels à projets vise à soutenir des projets ayant un effet de levier sur le développement et l'attractivité touristique du Val d'Oise et de véritables impacts économiques sur le territoire.

Sur la base des axes stratégiques de développement touristique départemental, cet appel à projets a pour objet de faire émerger et accompagner des projets de développement touristique confortant et qualifiant les destinations du Val d'Oise.

La finalité de cette action est de favoriser la structuration et la qualité de l'offre touristique et de qualifier et professionnaliser les opérateurs œuvrant à la reconnaissance de ces destinations, attractives pour les clientèles locale, francilienne, nationale et internationale.

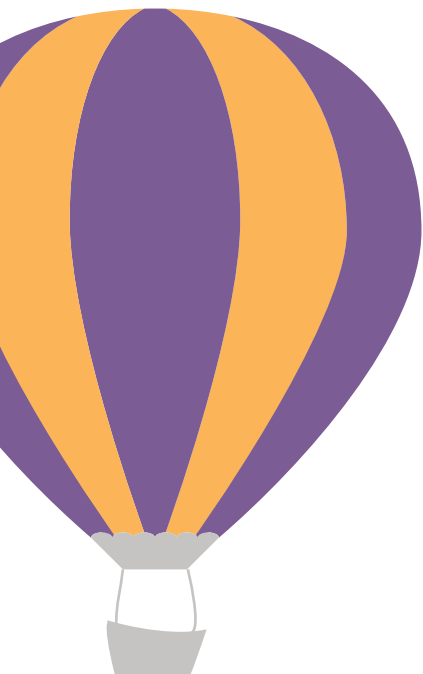
Dans ce cadre, une catégorie spécifique a été créée pour les porteurs de projet d'hébergement touristique.

2. BÉNÉFICIAIRES

Peuvent candidater à cet appel à projets, les acteurs valdoisiens suivants :

- > les collectivités territoriales et EPCI,
- > les établissements publics,
- > les associations de loi 1901,
 - > les fondations,
- > Les personnes physiques

En raison de leur statut privé, les établissements d'hôtellerie traditionnelle et de plein air ainsi que les SCI ou tout professionnel de l'hébergement constitué en entreprise ne peuvent candidater à cet appel à projets.

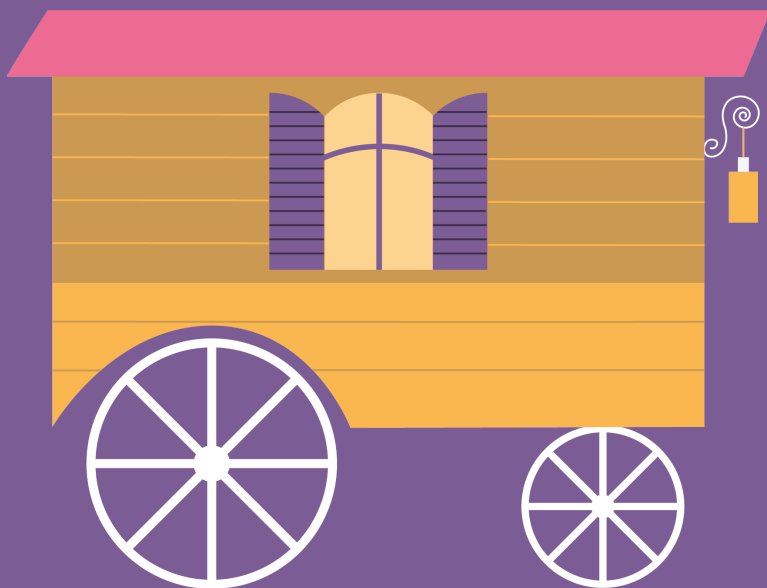


3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Les projets présentés doivent répondre à l'enjeu du développement de l'hébergement touristique du Val d'Oise. Le projet devra ainsi contribuer à enrichir et diversifier l'offre du territoire, à en augmenter sa fréquentation, à faciliter le séjour voire à susciter l'envie de revenir, de renouveler l'expérience et de la partager.

Tout projet proposé dans cette catégorie devra assortir son dossier de candidature de documents utiles à l'instruction du dossier (nature des travaux, plans, documents d'architecte ...)

La demande peut porter sur la création, la réhabilitation ou l'aménagement d'hébergements touristiques ainsi que sur des investissements liés à la pratique d'activités annexes ou de loisirs proposés aux hôtes ou à la pratique de l'itinérance (équipements cyclotouristiques par exemple).



4. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Le Département accordera une attention particulière aux projets intégrant les aspects suivants :

- > la qualité de l'hébergement proposé au regard de sa situation géographique, de son environnement touristique et du ciblage de ces clientèles et la capacité de l'hôte à donner une véritable identité au projet,
- > la qualité et la robustesse du modèle économique du projet
- > l'originalité du projet (univers spécifique, hébergement insolite, loisir associé ...),
- > La possibilité d'accueillir des publics à besoins spécifiques (familles, personnes en situation de handicap séniors, cyclistes, randonneurs...

- > l'inscription dans l'environnement touristique existant en cohérence avec l'offre déjà présente, le fait d'imaginer des services touristiques complémentaires (paniers pique-nique...), des liens avec les autres acteurs du territoire (location vélos, guide...)
- > la prise en compte de la préservation de l'environnement dans l'habitat et à l'extérieur.

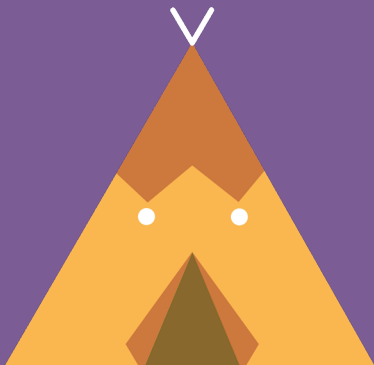
Il est fortement conseillé aux porteurs de projets d'hébergement de contacter les services du Département ou l'agence Val d'Oise Tourisme dès l'émergence du projet afin de bénéficier d'un accompagnement et d'une orientation avant la constitution de son dossier.

5. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses **en investissement** participant directement au projet : travaux, équipements, investissements immatériels (ex : études, outils numériques, outils de promotion...)

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

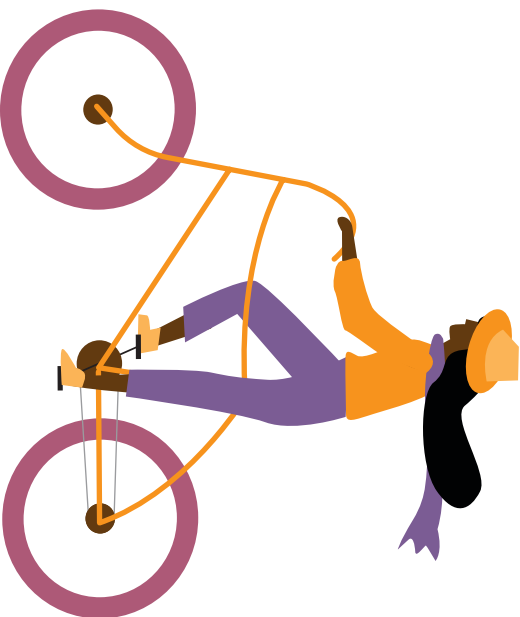
- > dépenses de fonctionnement (salaires, charges sociales, maintenance, entretien, électricité, câblage...),
- > éléments de décoration, mobilier, appareils managers, petits équipements (vaisselle, verrerie, linge de maison, éléments de rangements, produits d'entretien etc...)
- > acquisitions foncières et/ou immobilières,



6. MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des projets sera réalisée par un Comité, présidé par le Président de la commission culture, tourisme, patrimoine du Conseil départemental, et composé de conseillers départementaux, de professionnels du tourisme et de membres de Val d'Oise Tourisme. Ce comité de sélection aura la charge d'évaluer le projet au regard des critères de sélection évoqués au point 4.

Les projets sélectionnés par le Comité seront soumis à l'approbation de l'Assemblée qui prendra la décision de l'octroi de l'aide départementale.



7. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention d'investissement, à **hauteur d'une participation de 30% maximum de l'assiette éligible de dépenses retenues. Le montant maximum de cette subvention est de 30 000 €.**

Si un projet retenu présente des dépenses éligibles et d'autres non éligibles, le soutien portera uniquement sur les dépenses éligibles.

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être selon les cas basée sur un coût HT ou TTC :

- > Hors taxes (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA (collectivité territoriale, EPCI ou organisme privé récupérant la TVA sur ses dépenses).
- > Toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas de TVA.

Le plan de financement devra faire apparaître le soutien départemental sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues des autres partenaires.

Le versement de l'aide départementale donnera lieu à la signature d'une convention de subventionnement. Le Département versera 50% du montant de l'aide octroyée au démarrage du projet.

Le solde sera versé à la fin de la réalisation du projet et à la condition de produire les pièces indiquées dans le chapitre ci-après.

A noter que les travaux ne pourront pas démarrer avant la délibération de l'Assemblée départementale décidant de l'attribution de l'aide départementale, sauf dérogation explicite et uniquement sur présentation d'une demande préalable.

8. DISPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ET OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE PROJET

Si l'Assemblée départementale décide d'octroyer une subvention en soutien au projet, le porteur du projet qui a candidaté à l'appel à projets est lauréat des Trophées de l'innovation touristique. A ce titre, son représentant sera convié à recevoir son trophée lors d'une manifestation officielle.

Le responsable de projet prend les engagements suivants :

- > Avant de commencer le projet :
 - signer et renvoyer la convention de subventionnement
 - transmettre au Département ses coordonnées bancaires au nom exact du dépositaire du dossier. (si le porteur a déjà été lauréat d'un Trophée précédent, ces dispositions ne s'appliquent pas sauf si un changement bancaire est intervenu entre temps).
- > Démarrer le projet dans un délai de 2 ans, à compter de la date d'octroi de la subvention
- > Pendant la réalisation du projet : Informer le Département de tout événement important : achèvement d'une phase, modifications éventuelles, retard imprévu etc...
- > Achever le projet dans un délai de 4 ans, à compter de la date d'octroi de la subvention
- > Tout porteur de projet de création ou de réhabilitation de gîte ou chambre d'hôtes est tenu de s'engager sur le maintien de l'activité d'hébergement touristique pour au moins 5 ans.
- > Cependant, tout propriétaire désireux de modifier la vocation de son logement même après cette période, devra en informer préalablement le Département.

9. CALENDRIER

Le dossier de candidature peut être déposé à tout moment. Dès réception, il sera instruit dans un délai d'un mois puis proposé à l'examen d'un comité dédié. C'est celui-ci qui sélectionnera les projets proposés au vote de l'Assemblée départementale. En fonction du volume de dossiers reçus, le comité de sélection peut intervenir plusieurs semaines après réception et instruction du dossier.

Les candidats seront informés en amont de la sélection du projet et de la date à laquelle le vote de l'assemblée départementale aura lieu. La décision du comité n'étant que consultative, elle n'engage en rien l'assemblée. Seul le vote permet de sceller la désignation des lauréats

10. DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature, disponible sur :

<http://www.valdoise.fr/629> à compléter, devra être dûment complété et signé. Il devra être accompagné d'un plan de situation, et des éléments relatifs aux travaux avec récapitulatif des surfaces, de devis de travaux ou d'achats estimatifs récents et détaillés. Tout autre document pouvant prévaloir de l'intérêt du projet et de sa qualité sera le bienvenu (compte rendu de visite de Val d'Oise Tourisme, études de marché, estimatifs de fréquentation, concurrence...)

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites suivants :

- > le site du Département (www.valdoise.fr/629)
- > le site de Val d'Oise Tourisme dédié aux professionnels : pro.valdoise-tourisme.com



LE DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET POUR POUVOIR ÊTRE EXAMINÉ.

Les dossiers de candidature devront être remis en version numérique

à l'adresse suivante :

tourisme@valdoise.fr

Le cas échéant un exemplaire papier peut être transmis à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise

Candidature aux Trophées de l'innovation touristique

Direction Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur

2 avenue du Parc

CS 20201 Cergy

95032 Cergy-Pontoise Cedex

Un message de confirmation sera adressé dans la semaine qui suit

le dépôt du dossier par mail.

Sans réception de celui-ci, contacter le :

01 34 25 32 11 ou 01 34 25 30 37 afin de s'assurer de sa réception

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE,
VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À :

> Conseil départemental du Val d'Oise

Sabine OGBI, chargée de mission Tourisme et Emploi
Direction Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur
Tel : 01 34 25 31 95
sabine.ogbi@valdoise.fr

> Val d'Oise Tourisme

Abdelghani BENRABIA, développeur de projets « hébergements touristiques »
Tel : 01 30 73 39 13
a.benrabia@valdoise-tourisme.com



Création: Val d'Oise Tourisme

Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 30 30
fax : 01 34 25 33 00
communication@valdoise.fr
www.valdoise.fr

val
d'oïse
le département